

CONVENTION D'UTILISATION
DU NOM " M.S.F. " (MEDECINS SANS FRONTIERES)

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- 1°/ L'Association MEDECINS SANS FRONTIERES " M.S.F. " Association reconnue d'utilité publique, dont le siège est 68, Boulevard Saint Marcel 75005. PARIS., prise en la personne de son représentant légal,

D'UNE PART,

ET :

- 2°/ L'Association MEDECINS SANS FRONTIERES, section ETATS UNIS en cours de formation,

D'AUTRE PART,

IL EST RAPPELE CE QUI SUIT :

L'Association MEDECINS SANS FRONTIERES a été créée à PARIS, le 4 Février 1972.

La marque " MEDECINS SANS FRONTIERES " a été déposée à l'Institut National de la Propriété Industrielle, le 8 Mai 1978 à PARIS.

M.S.F.

R

.../...

La marque MEDECINS SANS FRONTIERES INTERNATIONAL ET EUROPE
a été déposée le 17 Décembre 1983 à GENEVE.

L'association M.S.F. section ETATS UNIS _____
est en cours de formation.

L'Association MEDECINS SANS FRONTIERES, propriétaire du nom, autorise
l'Association MEDECINS SANS FRONTIERES - section ETATS UNIS _____
à utiliser la marque M.S.F. et lui délègue, temporairement, l'utilisa-
tion de ce nom, étant précisé qu'elle devra se conformer à tout contrôle
et à toute directive émanant de l'association propriétaire.

Elle entend préciser que ce droit d'utilisation est précaire et qu'il
pourra être révoqué, à tout moment, si bon semble à M.S.F. FRANCE, par
simple décision du Conseil d'Administration notifiée à l'Association
M.S.F. - section ETATS UNIS _____ par lettre recommandée avec
accusé de réception, ce que l'association M.S.F. section ETATS UNIS _____
accepte de manière irrévocable.

A dater de la réception de la lettre l'informant de la décision de l'as-
sociation M.S.F. FRANCE, l'association M.S.F. - section ETATS UNIS _____
devra immédiatement cesser d'utiliser le nom " M.S.F. ".

En cas d'utilisation du nom M.S.F. sans autorisation, il est prévu, au
titre de la clause pénale une indemnité forfaitaire de DIX MILLE FRANCS
(10.000.00 FRANCS) par jour.

Les parties soumettent tous litiges à la seule compétence du Tribunal de
Grande Instance de Paris.

Fait à PARIS, le 19. XI. 87

Lu et approuvé



Lu et approuvé

